

## L'ANLCI confortée dans ses nouvelles orientations et dans ses missions

La Cour des comptes a réalisé un contrôle de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) sur la période 2015-2020. Elle avait déjà procédé à un contrôle sur la période 2009-2014. Dans les deux cas, la gestion budgétaire et comptable de l'ANLCI n'a appelé aucune observation de la Cour ce dont nous nous félicitons compte tenu de la rigueur inhérente aux contrôles de cette juridiction.

Dans une lettre adressée au Premier ministre, la Cour des comptes questionne la stratégie du Gouvernement en matière de lutte contre l'illettrisme telle qu'elle a été dessinée en 2019 et mise en œuvre depuis la remise du rapport de Messieurs Janin et Hinnekint à la Ministre du travail.

Le nouvel élan donné au projet porté par l'ANLCI s'est traduit par :

- La clarification, en 2019, de l'objet de l'agence pour l'élargir à la lutte contre l'illectronisme, l'innumérisme, l'affirmation de la tutelle du ministère du travail et des complémentarités avec les politiques linguistiques proposées aux migrants, sans que la lutte contre l'illettrisme ne se confonde avec lesdites politiques,
- Le renouvellement de l'enquête nationale dédiée à l'illettrisme en 2021 qui sera déployée dans toutes les régions d'outre-mer,
- La rénovation de la gouvernance du GIP et l'ouverture de la composition de ses membres aux régions et aux partenaires du monde du travail en 2020,
- Le renforcement de la présence de l'ANLCI en région par le recrutement de 18 chargés de mission régionaux à temps complet dépendant directement de l'ANLCI réalisé en janvier 2022,
- L'adoption d'orientations stratégiques, d'un programme d'activités et des moyens permettant d'en suivre l'exécution et l'évaluation en 2020.

Dans sa réponse du 8 février 2022 à la Cour des comptes, le Premier ministre confirme l'ensemble de ces décisions, apporte un éclairage sur les conditions de leur mise en œuvre et dissipe toute ambiguïté : les préconisations de la Cour des comptes sont d'ores et déjà satisfaites.

L'ANLCI se trouve donc confortée dans ses nouvelles orientations et ses missions. Elle tient à souligner que l'illettrisme est encore trop souvent sous-estimé et confondu avec d'autres situations qui découlent de l'analphabétisme ou d'une maîtrise insuffisante de notre langue par les migrants. Il est très important de dissiper tout risque de confusion sur la nature des efforts que notre pays doit accomplir. Si comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport sur l'ANLCI de mars 2016, il a été possible de faire reculer de manière significative le nombre de personnes confrontées à l'illettrisme, c'est d'abord parce que les nombreux partenaires fédérés par l'ANLCI ont bien compris et fait comprendre que deux missions distinctes, tout aussi nécessaires l'une que l'autre, sont à assurer dans notre pays.

L'une concerne l'apprentissage du français par tous ceux dont il n'est pas la langue maternelle et qui sont nombreux à maîtriser les compétences de base. L'autre doit permettre à des personnes qui toutes parlent le français et ont été scolarisées dans notre pays de réacquérir les bases indispensables en lecture, écriture, calcul, numérique qu'elles ont mal acquises ou oubliées. Chaque fois que des confusions ont été entretenues entre ces deux situations aucun des deux problèmes n'a été traité efficacement.